

**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD051-2018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	67
Votants	77
Pouvoirs	10

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 23 mars 2018

**LE 29 mars 2018**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : REVISION DES MODALITES DE GARANTIE DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LES BAILLEURS SOCIAUX**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOUIILLER, PAUL, DORET, ROUX.

MM. BUISSON, BONNET, LARRE, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, LE VACON, ROUQUIE, MATHIEU, RAUZET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

SUPPLEANTE : Mme DAURIAC

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, DATRIER, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, DECABRAS, SALOMON.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, SUBERBERE, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, TENAILLON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOIOL.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. SUBERBERE	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. PUYRIGAUD
M. MARTINEAU	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. SCHRICKE	Pouvoir à	M. PROTANO
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. REYNET	Pouvoir à	M. AUZOU
M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
M. MONTORIOIOL	Pouvoir à	M. COLLINET

OBJET : REVISION DES MODALITES DE GARANTIE DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR ID : 024-200040392-20180329-DD0512018-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** le 29 juin 2007 la Communauté d'Agglomération a décidé d'accorder des garanties d'emprunt aux organismes HLM afin de favoriser la construction de logements sociaux.

**Qu'**une délibération du 27 octobre 2016 a précisé les modalités d'obtention de ces garanties d'emprunts. Il s'agit de rajouter aujourd'hui une condition d'obtention des garanties d'emprunts en lien avec le droit de réservation de logements sociaux du Grand Périgueux.

**Que** pour rappel, les conditions générales d'obtention des garanties obligent les organismes bailleurs à fournir un certain nombre de justificatifs (contrats de prêts signés, tableau d'amortissement, comptes annuels, etc.). Les emprunts contractés par les bailleurs sociaux peuvent être garantis à hauteur de 70 % uniquement sur les opérations :

- qui comportent au moins 25 % de logements sociaux et qui respectent les grands équilibres de la politique de l'Habitat de l'agglomération (PLH) ;
- qui sont localisées près des lignes Péribus ou des centres bourgs.

**Considérant qu'**une bonification de 10 points peut être octroyée si le projet intègre des aménagements destinés aux publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes handicapées, gens du voyage, public nécessitant de l'hébergement d'urgence).

**Qu'**enfin, une bonification de 20 points peut être accordée dès lors que le projet respecte la réglementation thermique en vigueur et que les logements sont respectueux d'une charte interne de qualité ou sont certifiés et/ou labellisés par des organismes spécialisés.

**Que** dans la mesure où la communauté d'agglomération peut appliquer désormais un droit de réservation de 10 % des logements financés par des prêts qu'elle garantit, il semble opportun de rajouter la condition suivante à l'obtention de ses garanties :

- *en cas d'activation du droit de réservation, il sera fait suivi régulier des attributions de logements réservés par l'agglomération auprès de chaque bailleur. Toute nouvelle garantie sera conditionnée aux résultats de ce suivi et du bilan annuel des réservations de logements. En cas de non attribution de logement non justifiée, les futures garanties sollicitées par le bailleur concerné auprès de l'agglomération pourront être refusées.*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- approuve les évolutions des modalités de garanties d'emprunts telles qu'exposées dans le présent rapport ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs aux garanties d'emprunts et à la mise en œuvre du droit de réservation.

#### Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	12 AVR. 2018	Pour extrait conforme	12 AVR. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	12 AVR. 2018	Périgueux, le	12 AVR. 2018

Le Président  
Jacques AUZOU